



Dettes que a fait mon frere a ma mere et qui a une maladie can

Par **Tatounette**, le **06/06/2014** à **00:31**

Voilà ma mère a fait un crédit pour mon frère il y a 10 ans et c'était 21 mille euros et ma mère pouvait suivre car elle avait eu un héritage de sa maman et après était au chômage et avait eu que 620 euros et n'a pas pu suivre et mon frère faisait viré 300 par mois et après ma mère étant à découvert n'a pas pu donc elle est partie de la caisse d'épargne donc un jour huissier chez elle et il y avait 15 580 de reste à donner et la conflit avec maman donc il ça voyait plus et la maman malheureusement a rentré à l'hôpital et il y trouve plusieurs cancers et le médecin a dit de nous préparer au pire donc moi en 2010 j'avais commencé mes démarches mais j'ai été malade paralysie donc je n'est pas suivi j'avais eu huissier à Baugé dans le Maine et Loire et après maman c'est déplacé et c'est arrangé mais à l'heure actuelle je ne peux pas en parler avec elle de tout ça comme avant car la les médecin lui annonce le 12 juin donc voilà je suis vraiment coincé je ne c'est pas quoi faire avant je pouvais en parler et actuellement mon frère est en surendettement et mon petit frère a des gros soucis de santé et moi là je me pose plein de questions car je ne veux pas payer les dettes à mon frère et le crédit est bien fait dans le nom de ma mère avec un papier de la banque comme quoi c'était pour prêter à mon frère pour acheter un véhicule à 21 mille euros j'ai ses papiers en ma possession. Donc voilà ma question. Si maman disparaît est-ce que je paie ses dettes et que dois-je faire avant ou maintenant car moi je suis au chômage et en invalidité car j'ai été paralysé après une hernie discale et mon concubin travaille et j'ai 2 enfants à charge voilà merci de me répondre

Par **domat**, le **06/06/2014** à **09:36**

bjr,

le principe est que les dettes se transmettent aux héritiers en proportion de ce qu'ils reçoivent lors de la succession.

si la succession de votre mère est déficitaire, vous pouvez renoncer à la succession.

vous devez vérifier si le prêt fait par votre mère ne comprends une assurance en cas de décès de l'emprunteur qui rembourse le reste du crédit.

cdt

Par **Tatounette**, le **06/06/2014** à **19:05**

Bonsoir merci de votre réponse mais il y avait une assurance décès mais maintenant elle n'est plus à cette banque de puis 2006 et c'est chez un huissier maintenant et personne rembourse et la dette est toujours là il reste 15580 euros je les les papier en main depuis 2010 fallait trouver un arrangement avec l'huissier mes maman ne voulais pas payer car c'était le véhicule de mon frère maintenant il l'a vendu depuis 3 ans et il n'a pas donné 1 centime à l'huissier donc c'est toujours au nom de maman chez l'huissier si je vais voir un notaire ou je prend un avocat pour tous ça si maman malheureusement décédé il faut que je fasse les démarches avant ou après maman n'a plus un sou et elle a tous bloqué depuis 2010 elle n'a jamais pu faire un crédit elle est interdite bancaire tous ça et la quelle est malade elle est très très mal êtes docteur disez de ce préparer pire dites moi svp comment je doit faire????